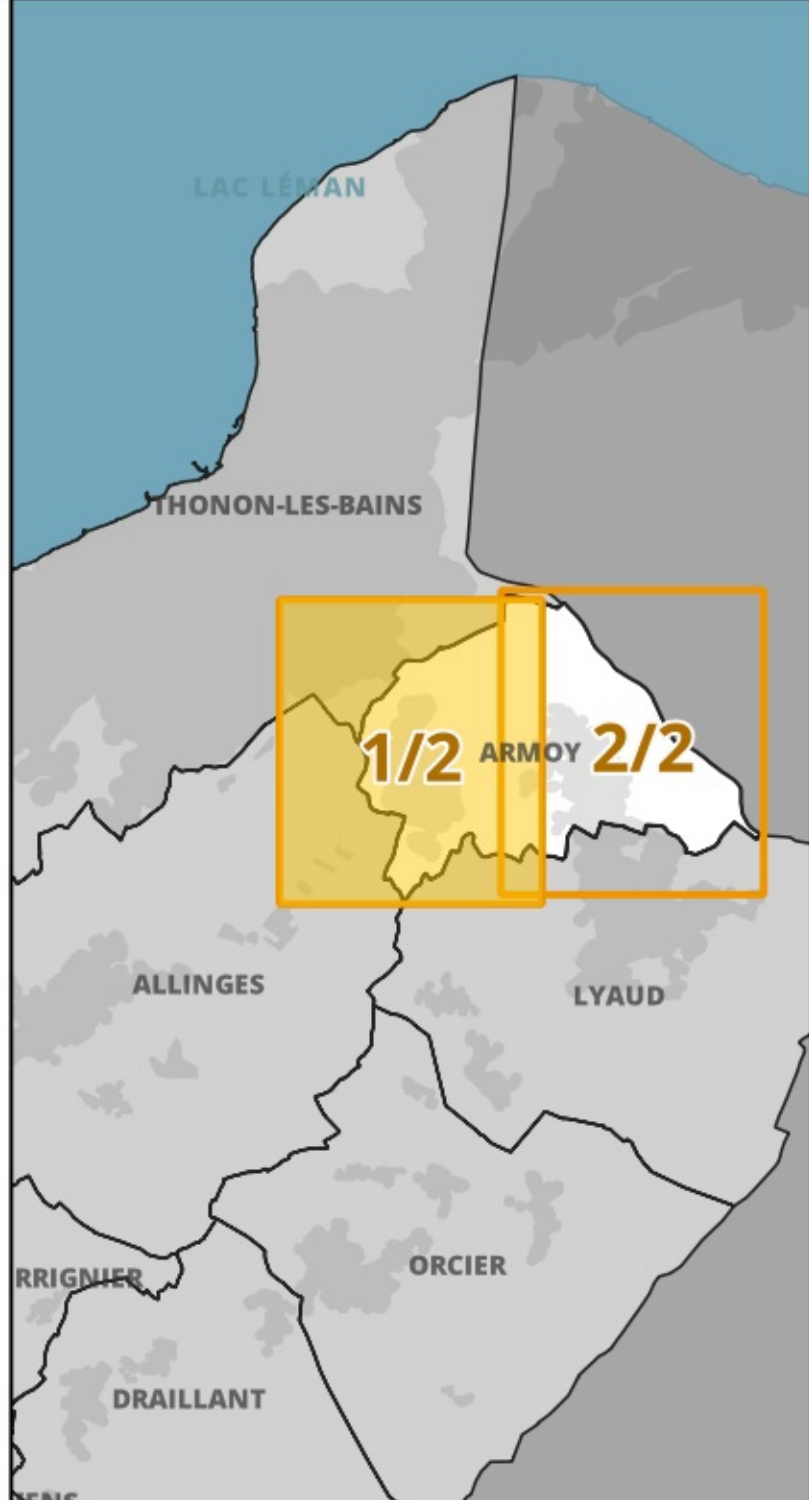




LISTE de communes réservées et bénéficiaires (BÉNÉF):		
COM : Commune / DEP: Département / TA: Thonon Agglomération		
TYPE	LIBRE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEF SURF (M2)
1	Aménagement d'un cheminement piéton entre la Mairie et le Rue des Granges. Largeur 2 m.	COM 143
2	Aménagement d'un cheminement piéton le long du Rue des Granges et l'Avenue du Saut. Largeur 2 m.	COM 541
3	Cheminement 200 m de largeur	COM 511
4	Aménagement d'un cheminement piéton le long du Chemin rural du Lysard à Thonon. Largeur 2 m.	COM 459
5	Aménagement d'un cheminement piéton entre la Route Départementale N° 24 et l'Emplacement Reserve N° 4.	COM 192
6	Parking perméable	COM 984
7	Schéma d'100 mètres de large / régularisation voirie	COM 97
8	Aménagement d'un cheminement piéton le long de la Route de la Boisée à Col et jonction avec le Chemin Rural du Bos. Largeur 2 m.	COM 1703
9	Genéris des zones phoniques	COM 25
100	Création cheminement doux	COM 29
101	Point apert volontaire	COM 24
102	Aménagement d'un cheminement piéton le long du Chemin de la Papinière. Largeur 2 m.	COM 1024
103	Aménagement sécurisation voirie	COM 80



ZONAGE

- ☐
- Contours de zonage

Zones urbaines

- UA- Centralité historique
- UAP- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UCP- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans le cadre maîtrisé
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UE1- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH- Hameaux historiques
- UJ- Zone des parcs urbains
- UR- Habitat portuaire de Rippaille
- USR- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
- UTA- Zone de tourisme du cœur de ville
- UZ- Zone de tourisme
- UX(a,b,c,d,e,f,g,h)- Zone d'activités économiques
- UY(a,b,c,d,e)- Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUb- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines
- 1AUc- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pîles et du cœur urbain
- 1AUd- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense
- 1AUe- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUf- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AU(a,b,c)- Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUy- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLU nécessaire)

Zones agricoles

- A- Zone agricole
- Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- Ad*- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- Aht1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- Aht2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- ApL- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- Ax1- STECAD dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Ax1*- STECAI

- ## Zones naturelles
- N- Zone naturel et forêtier
 - Nc (1,2,3) - Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
 - Ncar - Zone de carrière
 - Ne - Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
 - Nge - STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
 - Nges - STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentaires
 - Nj - Np* - Zone naturelle de jardins et parcs
 - Nl - Zone naturelle littorale
 - Nlj - Zone naturelle de jardin en zone littorale
 - Nlr - STECAL à vocation de loisirs et tourisme
 - Nls - STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
 - Nst - STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESCRIPTIONS

[illegible]

- Espaces boisés classés**
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
 - Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

●● Espace bourse classe significatif au

- ### Au titre de l'article L151-23 du CU
-  Corridors écologiques
 -  Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
 -  Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
 -  Jardins, parcs
 -  Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
 -  Réservoirs humides
 -  Zones humides
 -  Espaces de bon fonctionnement des zones humides
 - Boisement
 -  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU

— Haie

- ★ Arbre remarquable
- Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du
- Patrimoine bâti
- ▲ Petit patrimoine
- ☀ Points de vue
- Emplacements réservés
- ▨ Emplacements réservés aux voies publiques
- ▤ Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- ▦ Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L.151-38 du CU

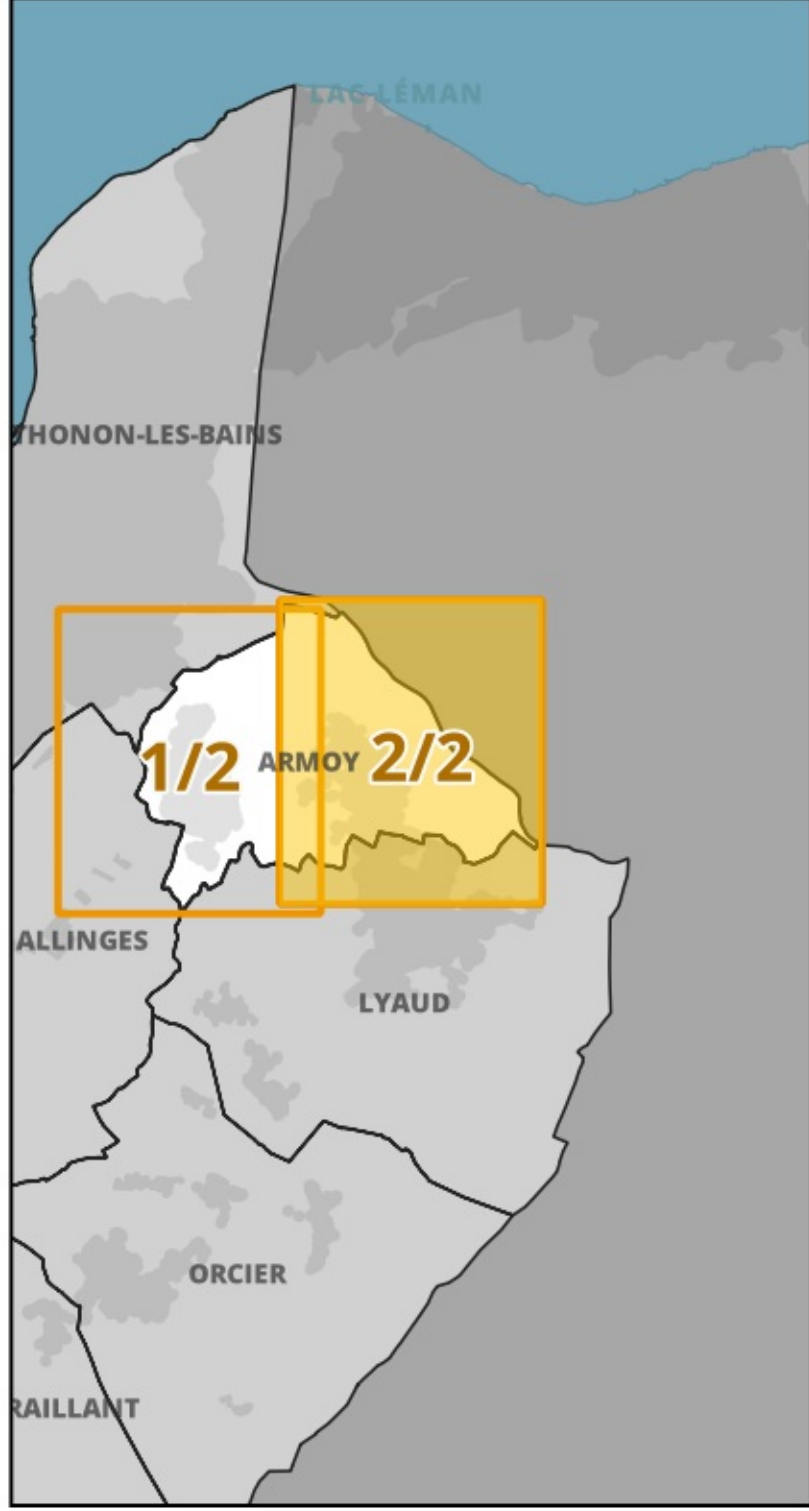
-  Périmètre travaux autoroute A412
 Périmètre DUP autoroute A412
 Voies de circulation à créer, modifier ou concevoir (BDIPP)

Vías de circulación

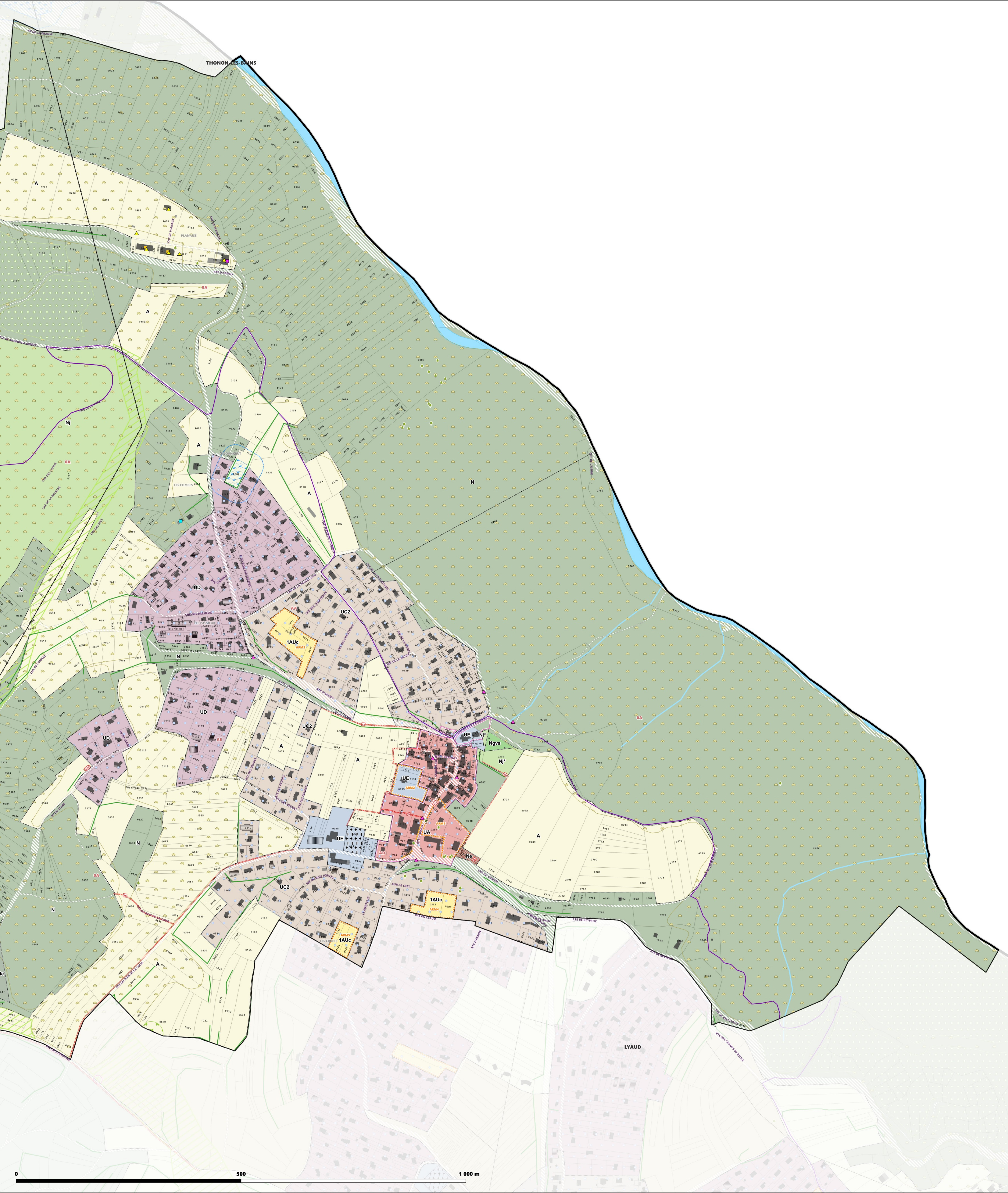
- ## Autres prescriptions
-  Perimètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 -  Perimètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
 -  Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-16 du CU
 -  Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRIBT
 -  Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLIE
 -  Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
 -  Bâtiment susceptible de changer de destination
 -  Changement de destination - activités
 -  Changement de destination - patrimonial
- ## Bâtiments cadastrés
-  Bâtiment en U
 -  Construction légère
- ## Bâtiments non cadastrés
-  Représentés à titre indicatif (SPODE, 3025)
 -  Représentés à titre indicatif (N10x1, 10, 2025)

INFORMATIONS

-  Bande littorale des 100 mètres
-  Espace proche rivage
-  Cimetière
-  Cours d'eau hors EBF
-  Lignes électriques aériennes moyennes
- Lignes haute et très haute tension
- Réseau gaz à titre indicatif
-  Bâtiment agricole



Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BÉNÉF):	
COM : Commune / DEP: Département/ TA: Thonon Agglomération	
TXT LIBELLÉ DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BÉNÉF (SURF (M2))
91 Aménagement d'un chemin piéton entre la Mairie et la Rue des Granges. Largeur 2 m.	COM 652
92 Aménagement d'un chemin piéton entre la Rue des Granges et l'Avenue du Stade. Largeur 2 m.	COM 141
93 Cheminement doux 2m de largeur	COM 512
94 Aménagement d'un chemin piéton le long du Chemin rural du Lyaud à Thonon. Largeur 2 m.	COM 459
95 Aménagement d'un chemin piéton entre la Route Départementale N° 26 et l'Emplacement Réserve N° 4.	COM 192
96 Parking perméable	COM 984
97 Schéma cyclable (3 mètres de large) + régularisation voirie	COM 97
98 Aménagement d'un chemin piéton le long de la Route du Buisson la Cour et jonction avec le Chemin rural du Bois. Largeur 2 m.	COM 1703
99 Gestion des eaux pluviales	COM 25
100 Création cheminement doux	COM 39
101 Point d'arrêt volontaire	COM 24
102 Aménagement d'un chemin piéton le long du Chemin de la Pignière. Largeur 2 m.	COM 1024
103 Aménagement sécurisation voirie	COM 80



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA- Centralité historique
- UAp- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine de cœur de ville de densité intermédiaire
- UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UCp- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UEB- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH- Hameaux historiques
- Uj- Zone des parcs urbains
- UR- Habitat portuaire de Ripaille
- Uxr- Zone urbaine sans règlement - concerné par des OAP valant règlement
- Uta- Zone de tourisme du cœur de ville
- UTB- Zone de tourisme
- UX(a,b,c,d,e,f,g,h)- Zone d'activités économiques
- UY(a,b,c,d,e)- Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUB- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat – centralités urbaines
- 1AUC- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat – dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUD- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat – dans l'espace résidentiel peu dense
- 1AUE- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUF- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AUX(a,b,c)- Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUJ- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUi nécessaire)

Zones agricoles

- A- Zone agricole
- Aa- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- Ad- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- Aht1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- Aht2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Ax1r- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- N- Zone naturelle et forestière
- Nc (1,2,3)- Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar- Zone de carrière
- Ns- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
- Npv- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- Nj- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentaires
- Nj- Np- Zone naturelle de jardins et parcs
- Nu- Zone naturelle littorale
- Nij- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- NR- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

Espaces boisés classés

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Haie
- Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Points de vue

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (PDIPR)

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cimetière
- Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- Réseau gaz à titre indicatif
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- Parcelles cadastrales
- Parcelles
- Bâtiments cadastrés
- Bâtiment en dur
- Construction légère

Bâtiments non cadastrés

- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- Représentés à titre indicatif (Nicot IC, 2025)

